

Date de convocation : 20/10/2022

Date d'affichage : 20/10/2022

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 27 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept octobre à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard THÉBAUD, Maire.

Etaient Présents : M. THÉBAUD, Maire, M. AUBRY, Mme GAUTHIER, Adjoint, M. ERNAULT, M. LE SOUT, Mme PRÉVOST, Mme RIBEAUCOUP, M. PERRIER, M. LACOUR par procuration à M. THEBAUD

Absents excusés : Mme COPIN, M. ETIENNE, Mme TARDIVEL Mme MONGELLAZ, Mme CANEL.

Secrétaire de séance : M. PERRIER Sébastien

Ordre du jour:

- 1) Modifications des statuts de la Communauté de Communes de Conches,
- 2) SIEGE : travaux enfouissement réseaux Rue et Impasse du Chemin de la Messe
- 3) Décision Modificative Budgétaire,
- 4) Comptabilité : norme M57,
- 5) Création emplois permanents,
- 6) Tarifs Salle des Fêtes,
- 7) Loyers impayés,
- 8) Désignation d'un correspondant incendie et secours,
- 9) Autorisation stationnement taxi,
- 10) Questions diverses.

Le compte-rendu de la précédente séance de conseil est approuvé à l'unanimité.

1) Modifications des statuts de la Communauté de Communes de Conches

La Communauté de Communes du Pays de Conches dispose de statuts relativement anciens qu'il apparaît nécessaire de refondre notamment afin d'intégrer les dernières dispositions législatives concernant les compétences que les Communautés de Communes exercent de plein droit en lieu et place des communes membres, mais aussi procéder à une clarification des compétences exercées par le Communauté de Communes et préciser le ligne de partage avec celles des communes.

La réflexion est menée en deux temps avec objectif une opposabilité de ces nouveaux statuts au 1^{er} janvier 2023 :

- L'adoption par le Conseil Communautaire de nouveaux statuts sur lesquels il appartient ensuite à l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de se prononcer en vertu des dispositions de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- La définition, par le Conseil Communautaire, de l'intérêt communautaire pour les compétences subordonnées à cette notion, avant la fin de l'année 2023. L'intérêt communautaire peut faire l'objet d'un examen annuellement afin de s'adapter à la situation et au contexte.

En ce qui concerne les compétences, elles sont scindées en trois points :

- Les compétences obligatoires, telles qu'énoncées au I de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Les compétences supplémentaires prévues au II de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Les autres compétences supplémentaires.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 27 septembre 2022 a adopté les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Pays de Conches.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5210-1 à L5211-58 et L5214-1 à L5214-29.

Vu l'arrêté préfectoral DCL/BCLI/2021-27 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Conches.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 septembre 2022.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Conches joints en annexe.

2) SIEGE : travaux enfouissement réseaux Rue et Impasse du Chemin de la Messe

Monsieur le Maire présente l'estimation transmise par le SIEGE pour l'enfouissement des réseaux Chemin de la Messe et Impasse du Chemin de la Messe.

Distribution publique : 100.000€ TTC participation communale de 25.000€ HT

Eclairage public : 43.000€ TTC participation communale de 7.167€ HT

Réseau Télécom : 35.000€ TTC participation communale de 14.583€ HT + TVA

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ces projets de travaux du SIEGE pour l'année 2023.

3) Décision Modificative Budgétaire

Monsieur le Maire informe que le SIEGE a installé de nouveaux candélabres Rue Saint Martin

Afin de procéder au règlement de la facture, il est nécessaire de procéder à une Décision Modificative Budgétaire :

Article 2188 : - 6.000€

Article 2041582 : + 6.000€

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette décision modificative budgétaire.

4) Comptabilité : norme M57

Monsieur le Maire informe que les normes de la comptabilité publique changent à compter de l'année 2024 ; actuellement en norme M14.

Par anticipation, il est proposé de passer à la norme M57 dès 2023.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable au passage à la norme M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

5) Création emplois permanents

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services ou de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, pour une durée déterminée d'un an maximum et prolongé dans la limite totale de deux ans lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent d'agent polyvalent à temps non complet, soit à raison de 18,80/35^{ème} à compter du 01/01/2023,
- Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Techniques, au(x) grade(s) d'Adjoint Technique Territorial,
- Cet emploi pourra également être occupé par un agent contractuel recruté au titre de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984, conformément à la procédure de recrutement précisée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019,
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : **entretien des locaux de la salle des fêtes, du centre de loisirs et de l'école, ainsi que la surveillance des enfants pendant la pause méridienne,**
- La rémunération de l'agent correspondra au cadre d'emplois concerné et au niveau de recrutement de l'emploi créé,
- Le maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.
- La création d'un emploi permanent d'agent polyvalent à temps non complet, soit à raison de 10/35^{ème} à compter du 01/01/2023,
- Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Techniques, au(x) grade(s) d'Adjoint Technique Territorial,
- Cet emploi pourra également être occupé par un agent contractuel recruté au titre de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984, conformément à la procédure de recrutement précisée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019,
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : **gestion de l'Agence Postale et de la Bibliothèque, ainsi que de l'entretien de ces locaux,**
- La rémunération de l'agent correspondra au cadre d'emplois concerné et au niveau de recrutement de l'emploi créé,
- Le maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Considérant que les besoins du service nécessitent la création de deux emplois permanents d'agents polyvalents.

DECIDE

- D'adopter la proposition du Maire,
- De modifier le tableau des emplois à compter du 01/01/2023,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

6) Tarifs Salle des Fêtes

Monsieur le Maire informe qu'il paraît nécessaire de modifier les tarifs de location de la salle des fêtes au vu des augmentations énergétiques annoncées.

Il est proposé les tarifs suivants :

Tarif habitants	2 jours en hiver : 300€
	1 jour en hiver : 150€
Tarifs hors commune	2 jours en hiver : 750€
	1 jour en hiver : 375€

Les tarifs « été » restent identiques.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023. Ces tarifs sont applicables pour les locations réservées à compter de jour.

7) Loyers impayés

Monsieur le Maire informe des retards de paiement de loyers du pressing CALK, locataire au 1 place Bance.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, propose de prendre contact avec la Trésorerie de Verneuil afin d'établir un plan d'apurement de la dette.

8) Désignation d'un correspondant incendie et secours

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de désigner un correspondant incendie et secours.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Mademoiselle CANEL Camille, conseillère municipale, Correspondant Incendie et Secours.

9) Autorisation stationnement taxi

Monsieur le Maire informe avoir reçu un nouvel habitant qui souhaiterait une autorisation de stationnement de taxi.

A ce jour, aucune licence n'est inscrite sur la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le stationnement de taxi à titre gratuit de Monsieur PANNIER Jean-Matthieu.

10) Questions diverses

Monsieur le Maire informe qu'un réparateur de vélo « ambulant » viendra sur la commune une fois par mois le vendredi après-midi.

Bruno AUBRY informe que les luminaires de l'église ont été changés.